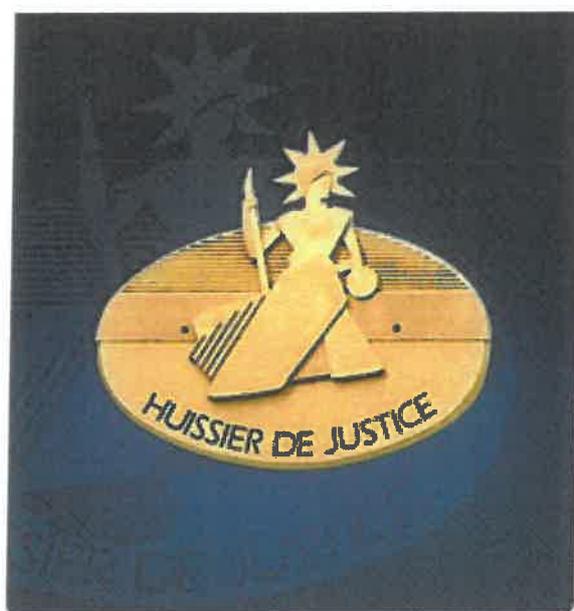


PROCES VERBAL DESCRIPTIF



PREMIERE EXPEDITION

Bertrand GROSSIN – Jean Paul DA SILVA

Huissiers de Justice Associés - SAS OCéA

17 Quai Lamartine – 35000 RENNES

☎ : 02.99.79.16.50

✉ : contact.rennes@oceahuissier.fr Site internet : www.oceahuissier-justice.fr

PROCES VERBAL DESCRIPTIF

Dressé le TROIS DECEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN

par Maître Bertrand GROSSIN

Huissier de Justice Associé membre de la Société par Actions Simplifiées « OCéA »,
17 Quai Lamartine 35104 RENNES,

À LA DEMANDE DE LA

**SELARL TCA, prise en la personne de Maître François TREMELOT, Mandataire
judiciaire es qualité de liquidateur judiciaire de la SAS MEUBLES MENARD,**

Dont le siège social est situé 9 place Duguesclin 22000 SAINT BRIEUC,

EXPOSE

Agissant en vertu d'une ordonnance sur requête rendue par Monsieur le Juge Commissaire du Tribunal de Commerce de SAINT MALO en date du 2 septembre 2021, je me suis rendu ce jour La Ville es Robert sur la commune de BOURSEUL (22130) et ce afin de dresser un Procès-Verbal Descriptif des biens cadastrés Lieu-dit La Ville es Robert Section A

| ANNEE DE MAT | | 2010 | DEF DEP | 210 | COM | 214 BOURSEUL | TRES | 012 | RELEVÉ DE PROPRETÉ | | | | | | | | | | NUMÉRO COMMUNAL | | 100055 | | | | | | | |
|---|---------|---------|-----------|-------------------------|-------------|-------------------------|-------------|------|--------------------|------|---------------------|----------|------------|---------------|------|-----|---------------|----------|-----------------|-----|--------|----|----------|---|----|----|-------|------|
| Propriétaire | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| RVE DE PLANCOT | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 11130 BOURSEUL | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| PDRNF SAS MEUBLES MENARD | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| PROPRETÉS BÂTIES | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS | | | | IDENTIFICATION DU LOCAL | | | | | | | EVALUATION DU LOCAL | | | | | | LIVRE FONCIER | | | | | | | | | | | |
| AN | SEC | N° PLAN | C | N° PART | VOIERE | ADRESSE | CODE RIVOLI | NAT | ENT | REV | N° FONTE | N° INVAR | S | M | AF | MAT | CAT | RC COM | COLL | NAT | AN | AN | FRACTION | % | TC | RC | TELOM | |
| 20 | A | 1561 | | | | SUR LA VILLE ES ROBERTS | C715 | A | 01 | 00 | 01001 | 0644001 | Y | | | A | 1 | 1 | 1191 | | | | | | | | 1297 | 0260 |
| R EXO 0 EUR | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| REV IMPOSABLE COM 5960 EUR COM R EXO 0 EUR | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| R IMP 5960 EUR R INF 5960 EUR | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| PROPRETÉS NON BÂTIES | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS | | | | EVALUATION | | | | | | | | | | LIVRE FONCIER | | | | | | | | | | | | | | |
| AN | SECTION | N° PLAN | N° VOIERE | ADRESSE | CODE RIVOLI | N° PARC | FOND | S | SUF | GRAN | CL | NAT | CONTENANCE | RESERV | COLL | NAT | AN | FRACTION | % | TC | Relevé | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | HA & CA | CADASTRAL | | | | RC EXO | % | EXO | | | | | | | | |
| 20 | A | 1544 | | LA PETITE HAUTIERE | C145 | 0481 | 1 | 014A | | | | | 53 | | 0 | | | | | | | | | | | | | |
| 20 | A | 1547 | | LA PETITE HAUTIERE | C145 | 0481 | 1 | 014A | | | | | 14 99 | | 0 | | | | | | | | | | | | | |
| 20 | A | 1548 | | LE CLOS DE DEVANT | B301 | 0482 | 1 | 014A | | | | | 1 75 | | 0 | | | | | | | | | | | | | |
| 20 | A | 1549 | | LE CLOS DE DEVANT | B301 | 0482 | 1 | 014A | | | | | 33 50 | | 0 | | | | | | | | | | | | | |
| 20 | A | 1560 | | LE CLOS DE DEVANT | B301 | 0482 | 1 | 014A | | | | | 16 | | 0 | | | | | | | | | | | | | |
| 20 | A | 1561 | | LA VILLE ES ROBERTS | C715 | 0483 | 1 | 014A | | | | | 21 | | 0 | | | | | | | | | | | | | |
| 20 | A | 1562 | | LA VILLE ES ROBERTS | C715 | 0483 | 1 | 014A | | | | | 9 29 | | 0 | | | | | | | | | | | | | |
| R EXO 0 EUR | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| HA & CA REV IMPOSABLE 0 EUR COM R EXO 0 EUR | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| CONT 60 90 R IMP 0 EUR TAXE AD R INF 0 EUR MAJ TC 0 EUR | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

constitués d'une ancienne usine de fabrication de meubles, comprenant une zone de fabrication et une zone de bureau.

Je suis assisté du cabinet Bâti Diag Conseil, Monsieur ENTRAYE, chargé des diagnostics immobiliers obligatoires et d'un relevé de surface (zone bureaux et zone usine).

Monsieur Ernest MENARD nous fait accéder aux locaux.

CONSTATATIONS

Les lieux dont il s'agit sont situés dans la campagne de BOURSEUL et sont constitués par une ancienne fabrique de meubles avec des bureaux.
Les lieux sont globalement vétustes, inoccupés, non entretenus.

DESCRIPTION EXTERIEURE (Photographies 774 à 786)

Nous observons un bâtiment à usage de bureaux construit en parpaings couvert en bac acier, accolé à l'ancienne unité de fabrication.

Les menuiseries sont en aluminium mais anciennes et non entretenues.

Sur la partie gauche des bureaux des végétaux recouvrent bâtiment et menuiseries extérieures.

Nous remarquons une surface de parking à l'entrée de la zone de bureaux.

L'ancienne usine présente un bardage métallique, une charpente essentiellement métallique mais aussi charpente bois dans une partie sans doute plus ancienne, ainsi que des murs en parpaings.

La toiture est constituée principalement de plaques de fibrociment amiantées, nous y observons également des tôles ondulées et des surfaces plastifiées destinées à l'éclairage.

De nombreuses infiltrations d'eau sont observables dans l'usine en provenance de la toiture.

DESCRIPTION INTERIEURE

Bureaux (Photographies 696 à 738)

Des convecteurs électriques sont présents dans les différents bureaux. Du mobilier de bureau est présent à certains endroits ainsi que 2 coffres fort. Des équipements de bureautique vraisemblablement obsolètes sont également présents dans certains bureaux.

Nous accédons par un SAS avec une double porte électrique, hors d'état de fonctionnement à ce jour, à une zone d'accueil.

Zone d'accueil, peinture aux murs, parquet au sol.

Sur la droite nous trouvons les premiers bureaux.

L'ensemble des revêtements sont totalement à reprendre, moquette usagée et dégradée au sol, les revêtements muraux sont également dégradés, présence de placards aménagés.

Nous accédons ensuite à un bureau de taille plus importante, avec baies vitrées donnant sur un bassin.

Moquette au sol, tapisserie aux murs, placards aménagés.

À suivre en montant deux marches, nous arrivons à deux bureaux (parquet au sol, tapisserie aux murs), en bon état d'entretien.

À suivre nous trouvons un couloir avec une porte d'accès sur l'extérieur côté bassin et coursive, tapisserie aux murs.

Ce couloir dessert un grand bureau, parquet au sol, tapisserie aux murs, stores vénitiens, placards aménagés.

Nous rejoignons ensuite la zone d'entrée, nous observons sur la droite une porte donnant accès à une coursive en bois donnant sur un bassin.

Dans cette zone nous trouvons un espace ouvert sur la gauche, parquet au sol, tapisserie aux murs, dégradations du faux-plafond liées à l'humidité.

Nous accédons ensuite à un couloir dont le sol est constitué de dalles linoléum (revêtement dégradé), permettant l'accès à l'usine.

De part et d'autre de ce couloir nous trouvons différents bureaux, avec moquettes au sol totalement hors d'usage. Tous ces bureaux sont équipés de placards. La plupart des bureaux présentent des cloisonnements vitrés. Certains bureaux présentent du parquet au sol.

Dans le couloir, présence de deux sanitaires avec lavabo sur colonne et WC.

Usine (Photographies 739 à 773)

Nous accédons ensuite à la partie usine par une simple porte située au fond du couloir. Les lieux sont vétustes.

Nous notons une cassure au niveau de la dalle cimentée à gauche de l'accès à l'usine, un affaissement est également visible.

Présence de différents portails et porte sectionnelle dont le fonctionnement ne peut être vérifié.

Les lieux sont vides de tout matériel.

Dans cette partie usine une petite zone de bureau est également présente, présence de mobiliers de bureau et de quelques équipements de bureautique obsolètes.

Quelques étais sont en place dans cette partie usine.

Nous ne pouvons vérifier le fonctionnement des luminaires présents.

Nous trouvons également des sanitaires, deux WC femme avec zone lavabo et un WC homme avec deux latrines et un lavabo.

La partie usine présente des cloisons en parpaings séparant les différents espaces.

Nous observons également un local contenant des matériaux industriels.

Dans cette unité de fabrication nous observons deux grandes surfaces principales et des locaux annexes (ateliers ou autres).

Nous accédons par un escalier métallique à un étage, autre zone de fabrication. Nous remarquons la présence d'un monte-charge.

Nous trouvons différents matériaux stockés à cet étage, ainsi que la présence d'une caravane immatriculée DW 575 EL 22 et d'un véhicule Peugeot 206 immatriculé 3143 TA 22.

Présence également d'une remorque, de quelques machines-outils en partie supérieure de l'usine.

À cet étage nous trouvons quelques meubles et objets divers.

Nous observons également un local chaufferie avec chaudière industrielle dont le fonctionnement ne peut être vérifié.

La surface des bureaux est d'environ 395 m².

La surface de la partie usine est d'environ 2300 m².

L'assainissement est non collectif, Monsieur MENARD nous indique qu'il s'agit d'une fosse septique qui n'est plus du tout aux normes.

Pour l'intelligence de ces constatations, j'ai pris quatre-vingt-douze photographies incorporées au présent procès-verbal ainsi que la photo de plan de situation.

De toutes ces constatations, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

COUT

| | |
|-----------------------------|--------|
| Article R. 444-3 Emolument | 600,00 |
| Article A. 444-48 Transport | 7,67 |
| Total Hors Taxes | 607,67 |
| T.V.A. à 20.00 % | 121,53 |
| Total T.T.C. | 729,20 |



Bertrand GROSSIN
Huissiers de Justice Associés



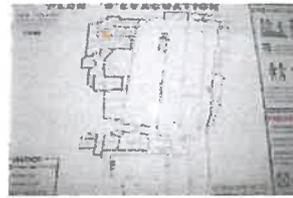
P1400784



P1400785



P1400786



P1400801



P1400696



P1400697



P1400698



P1400699



P1400700



P1400701



P1400702



P1400703



P1400704



P1400705



P1400706



P1400707



P1400708



P1400709



P1400710



P1400711



P1400712



P1400713



P1400714



P1400715



P1400716



P1400717



P1400718



P1400719



P1400720



P1400721



P1400722



P1400723



P1400724



P1400725



P1400726

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100



P1400727



P1400728



P1400729



P1400730



P1400731



P1400732



P1400733



P1400734



P1400735



P1400736



P1400737



P1400738



P1400739



P1400740



P1400741



P1400742



P1400743



P1400744



P1400745



P1400746



P1400747



P1400748



P1400749



P1400750



P1400751



P1400752



P1400753



P1400754



P1400755



P1400756



P1400757



P1400758



P1400759



P1400760



P1400761

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100



P1400762



P1400763



P1400764



P1400765



P1400766



P1400767



P1400768



P1400769



P1400770



P1400771



P1400772



P1400773



P1400774



P1400775



P1400776



P1400777



P1400778



P1400779



P1400780



P1400781



P1400782



P1400783



BATI'DIAG Conseil

Cabinet d'expertise en diagnostics immobiliers

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 21/IMO/0932
Date du repérage : 03/12/2021



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Côtes-d'Armor**
Adresse : **LA VILLE ES ROBERT**
Commune : **22130 BOURSEUL**

**Section cadastrale A, Parcelle(s) n°
1556 1557 1558 1559 1560 1561
1562,**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
**Ce bien ne fait pas partie d'une
copropriété**

Périmètre de repérage :
Ensemble de la propriété

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... **MEUBLES MENARD**
Adresse : **LA VILLE ES ROBERT
22130 BOURSEUL**

Objet de la mission :

- | | | |
|---|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) | <input type="checkbox"/> Etat des Installations électriques |
| <input type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente | <input checked="" type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin) | <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (DTG) |
| <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) | <input type="checkbox"/> Diagnostic énergétique |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP) | <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition | <input type="checkbox"/> Diag Assainissement | <input type="checkbox"/> Diagnostic Ascenseur |
| <input type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites | <input type="checkbox"/> Sécurité piscines | <input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier) |
| <input type="checkbox"/> Etat parasitaire | <input type="checkbox"/> Etat des Installations gaz | <input type="checkbox"/> Radon |
| <input type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions (ERP) | <input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau | <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés |
| <input type="checkbox"/> Etat des lieux | <input type="checkbox"/> Sécurité Incendie | |



BATI'DIAG *Conseil*

Cabinet d'expertise en diagnostics immobiliers

Résumé de l'expertise n° 21/IMO/0932

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **LA VILLE ES ROBERT**

Commune : **22130 BOURSEUL**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : **Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 1556 1557 1558 1559 1560 1561 1562,**

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : ... **Ensemble de la propriété**

| | Prestations | Conclusion |
|--|-------------|--|
| | Amiante | Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. |
| | Mesurage | Superficie: 2686,1 m ² |

AMIANTE



**L'ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE
MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE**



Dossier technique amiante



Immeuble bâti visité :

Adresse :LA VILLE ES ROBERT

Code Postal :22130

Ville :BOURSEUL

Précision :Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Version du dossier :

| Révision | Date | Objet |
|--------------|------------|------------------------------------|
| REV initiale | 03/12/2021 | Établissement du Dossier Technique |
| | | |
| | | |

À conserver même après destruction

Sommaire du Dossier technique Amiante

1. Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier technique amiante
2. Résultat des évaluations périodiques
3. Suivi des travaux de retrait et de confinement de l'amiante
4. Fiche récapitulative du Dossier technique amiante
Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

1

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier technique amiante

**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique « amiante »
(Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)**

Numéro de dossier : 21/IMO/0932

Date du repérage : 03/12/2021

| Références réglementaires | |
|---------------------------|---|
| Textes réglementaires | Articles R. 1334-17, 18, 20 et 21 et R. 1334-23 et 24 du Code de la Santé Publique ; Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, Arrêtés du 12 et 21 décembre 2012 et du 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015. |
| Norme(s) utilisée(s) | Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis |

| Immeuble bâti visité | |
|-----------------------------------|---|
| Adresse | Rue : LA VILLE ES ROBERT Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Code postal, ville : . 22130 BOURSEUL Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 1556 1557 1558 1559 1560 1561 1562, |
| Périmètre de repérage : | Ensemble de la propriété |
| Type de logement : | Artisanat > 1000 m² |
| Fonction principale du bâtiment : | Artisanat |
| Date de construction : | < 1997 |

| Le propriétaire et le commanditaire | |
|-------------------------------------|---|
| Le(s) propriétaire(s) : | Nom et prénom : ... MEUBLES MENARD Adresse : LA VILLE ES ROBERT 22130 BOURSEUL |
| Le commanditaire | Nom et prénom : ... TCA Adresse : 9 PLACE DUGUECLIN 22000 SAINT-BRIEUC |

| Le(s) signataire(s) | | | | |
|---|-----------------|-----------------------|-------------------------|---|
| | NOM Prénom | Fonction | Organisme certification | Détail de la certification |
| Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport | Arnaud Hantraye | Opérateur de repérage | ITGA | Obtention : 04/03/2014 Échéance : 03/03/2024 N° de certification : CPDI2623 |

Raison sociale de l'entreprise : **BATI'DIAG CONSEIL** (Numéro SIRET : **80226931600039**)Adresse : **1 Chemin de la Ruelle de Quercourt, 35120 DOL DE BRETAGNE**Désignation de la compagnie d'assurance : **Allianz**Numéro de police et date de validité : **53932652 / 09/06/2021****Le rapport de repérage**

Date d'émission du rapport de repérage : 04/12/2021, remis au propriétaire le 04/12/2021

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 38 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste A ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :
 - Panneaux et plaques (RdC - Pièce 13)
 - Panneaux et plaques (RdC - Entrée, couloir; P1, P 12)
 - Panneaux et plaques (RdC - Pièces 14, 15, 16, couloirs 3 et 4)

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
 - Dalle de sol (Usine - Bloc bureaux) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Plaques en fibres-ciment (Terrain (posées au sol)) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Plaques en fibres-ciment (Usine (partiellement)) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

1.1 Hors Liste A,B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits hors liste A et B contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
Entourage de poteau (Usine - Hangar 1) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

| Localisation | Parties du local | Raison |
|------------------------------------|------------------|-----------------|
| Tour aspiration ponceuse, Toitures | Toutes | Absence d'accès |

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B")

2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... ITGA

Adresse : PARC EDONIA BAT R, rue de la terre Adélie CS 66862 35768 ST GREGOIRE

Numéro de l'accréditation Cofrac : 1-5967

3. - La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

La présente mission concerne le repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article R 1334-17 et 18 du code de la construction et de l'habitation prévoit que «Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation ainsi les propriétaires d'immeuble à usage autre que d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

| Composant de la construction | Partie du composant ayant été inspecté (Description) | Sur demande ou sur information |
|------------------------------|--|--------------------------------|
| Néant | - | |

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

| | |
|-----------------------|-------------------------|
| RdC - Sas, | RdC - Pièce 13, |
| RdC - Entrée, | RdC - Couloir 3, |
| RdC - Couloir, | RdC - Couloir 4, |
| RdC - Pièce 1, | RdC - Pièce 14, |
| RdC - Pièce 2, | RdC - Pièce 15, |
| RdC - Wc, | RdC - Pièce 16, |

| Liste A | |
|--|--|
| Composant de la construction | Partie du composant à vérifier ou à sonder |
| Flocages, Calorifugages, Faux plafonds | Flocages |
| | Calorifugages |
| | Faux plafonds |

| Liste B | |
|--|--|
| Composant de la construction | Partie du composant à vérifier ou à sonder |
| 1. Parois verticales intérieures | |
| Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) | Enduits projetés |
| | Revêtement dur (plaques de menuiseries) |
| | Revêtement dur (amiante-ciment) |
| | Entourages de poteaux (carton) |
| | Entourages de poteaux (amiante-ciment) |
| | Entourages de poteaux (matériau sandwich) |
| Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux | Entourages de poteaux (carton+plâtre) |
| | Coffrage perdu |
| | Enduits projetés |
| | Panneaux de cloisons |
| 2. Planchers et plafonds | |
| Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux | Enduits projetés |
| | Panneaux collés ou vissés |
| Planchers | Dalles de sol |
| 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs | |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) | Conduits |
| | Enveloppes de calorifuges |
| Clapets / volets coupe-feu | Clapets coupe-feu |
| | Volets coupe-feu |
| | Rebouchage |
| Portes coupe-feu | Joints (tresses) |
| | Joints (bandes) |
| Vide-ordures | Conduits |
| 4. Eléments extérieurs | |
| Toitures | Plaques (composites) |
| | Plaques (fibres-ciment) |
| | Ardoises (composites) |
| | Ardoises (fibres-ciment) |
| | Accessoires de couvertures (composites) |
| | Accessoires de couvertures (fibres-ciment) |
| Bardages et façades légères | Bardeaux bitumineux |
| | Plaques (composites) |
| | Plaques (fibres-ciment) |
| | Ardoises (composites) |
| | Ardoises (fibres-ciment) |
| | Panneaux (composites) |
| Conduits en toiture et façade | Panneaux (fibres-ciment) |
| | Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment |
| | Conduites d'eaux usées en amiante-ciment |
| | Conduits de fumée en amiante-ciment |

RdC - Pièce 3,
RdC - Dégagement,
RdC - Pièce 4,
RdC - Couloir 2,
RdC - Pièce 5,
RdC - Pièce 6,
RdC - Pièce 7,
RdC - Pièce 8,
RdC - Pièce 9,
RdC - Pièce 10,
RdC - Pièce 11,
RdC - Pièce 12,

Usine - Local 1,
Usine - Local2,
Usine - Chaufferie,
Usine - Hangar 1,
Usine - Hangar 2,
Usine - Bloc bureaux,
Usine - Vestiaire,
Usine - Hangar 3,
Usine - Hangar 4,
Usine - Magasin,
Usine - Bloc sanitaires,
Usine - local 3,
Patio

| Localisation | Description |
|--------------|-------------|
| Néant | - |

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

| Documents demandés | Documents remis |
|---|-----------------|
| Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés | - |
| Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place | - |
| Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité | - |

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 29/11/2021

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 03/12/2021

Heure d'arrivée : 14 h 20

Durée du repérage : 04 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

| Observations | Oui | Non | Sans Objet |
|--|-----|-----|------------|
| Plan de prévention réalisé avant intervention sur site | - | - | X |
| Vide sanitaire accessible | | | X |
| Combles ou toiture accessibles et visitables | | | X |

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Identification des matériaux repérés de la liste A

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation | Commentaires |
|--|--|--|----------------------|--------------|
| RdC - Pièce 13 | <u>Identifiant:</u> M006-P006 <u>Description:</u> Panneaux et plaques | Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire) | | |
| RdC - Entrée, couloir; P1, P 12 | <u>Identifiant:</u> M004-P004 <u>Description:</u> Panneaux et plaques | Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire) | | |
| RdC - Pièces 14, 15, 16, couloirs 3 et 4 | <u>Identifiant:</u> M005-P001 <u>Description:</u> Panneaux et plaques | Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire) | | |

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.2 Identification des matériaux repérés de la liste B

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation | Commentaires |
|-------------------------|--|--|----------------------|---|
| Usine - Bloc bureaux | <u>Identifiant:</u> M002 <u>Description:</u> Dalle de sol | Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur) | EP (Z-II-RF) | Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires |
| Terrain (posées au sol) | <u>Identifiant:</u> M007 <u>Description:</u> Plaques en fibres-ciment | Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur) | EP (Z-II-RF) | Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires |
| Usine (partiellement) | <u>Identifiant:</u> M001 <u>Description:</u> Plaques en fibres-ciment | Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur) | EP (Z-II-RF) | Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires |

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation** et préconisations* | Photo |
|-------------------------|--|--|---|-------|
| Usine - Hangar 1 | <u>Identifiant:</u> M003 <u>Description:</u> Entourage de poteau | Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur) | Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires | |
| Usine - Bloc bureaux | <u>Identifiant:</u> M002 <u>Description:</u> Dalle de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B | Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur) | Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires | |
| Terrain (posées au sol) | <u>Identifiant:</u> M007 <u>Description:</u> Plaques en fibres-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B | Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur) | Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires | |

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation** et préconisations* | Photo |
|-----------------------|---|--|--|---|
| Usine (partiellement) | <p><u>Identifiant:</u> M001 <u>Description:</u> Plaques en fibres-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p> | Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur) | <p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle)</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p> <p>Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général - Obligations réglementaires</p> |  |

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
 ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

| Localisation | Identifiant + Description | Photo |
|--------------------------------|--|---|
| RdC - Pièce 13 | <p><u>Identifiant:</u> M024-P0001 <u>Description:</u> Panneaux et plaques <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A</p> |  |
| RdC - Entrée, couloir; P1, P12 | <p><u>Identifiant:</u> M025-P004 <u>Description:</u> Panneaux et plaques <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A</p> |  |

| Localisation | Identifiant + Description | Photo |
|--|---|---|
| RdC - Pièces 14, 15, 16, couloirs 3 et 4 | <p><u>Identifiant:</u> MG31-P001 <u>Description:</u> Panneaux et plaques <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A</p> |  |

5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

| Localisation | Identifiant + Description | Justification |
|--------------|---------------------------|---------------|
| Néant | - | - |

6. - Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ITGA**

Fait à **BOURSEUL**, le **03/12/2021**

Par : **Arnaud Hantraye**



Signature du représentant :

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 21/IMO/0932

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport**

Légende

| | | | | |
|--|--|--|---------------------------------|---|
|  | Conduit en fibro-ciment |  | Dalles de sol | <p>Nom du propriétaire : MEUBLES MENARD Adresse du bien : LA VILLE ES ROBERT 22130 BOURSEUL</p> |
|  | Conduit autre que fibro-ciment |  | Carrelage | |
|  | Brides |  | Colle de revêtement | |
|  | Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante |  | Dalles de faux-plafond | |
|  | Matériau ou produit sur lequel un doute persiste |  | Toiture en fibro-ciment | |
|  | Présence d'amiante |  | Toiture en matériaux composites | |

Photos

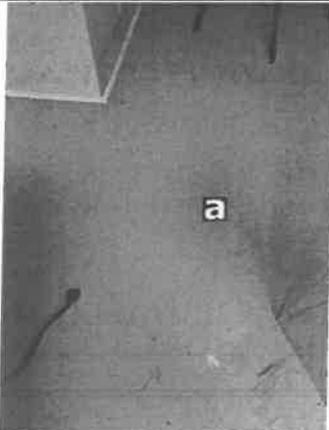
| | |
|---|---|
|  | <p>Photo n° PhA001 Localisation : Usine - Hangar 1 Ouvrage : 3 - Parois verticales intérieures - Poteaux Partie d'ouvrage : Entourage de poteau Description : Entourage de poteau</p> |
|  | <p>Photo n° PhA002 Localisation : Usine - Bloc bureaux Ouvrage : 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie d'ouvrage : Dalle de sol Description : Dalle de sol</p> |



Photo n° PhA003
Localisation : Usine (partiellement)
Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes
Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment
Description : Plaques en fibres-ciment



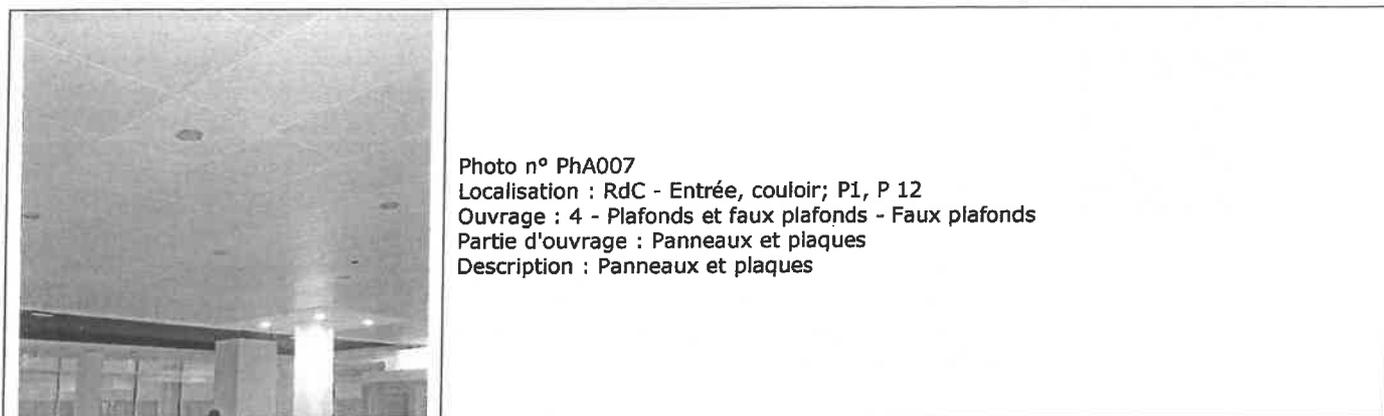
Photo n° PhA004
Localisation : Terrain (posées au sol)
Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes
Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment
Description : Plaques en fibres-ciment



Photo n° PhA005
Localisation : RdC - Pièce 13
Ouvrage : 4 - Plafonds et faux plafonds - Faux plafonds
Partie d'ouvrage : Panneaux et plaques
Description : Panneaux et plaques



Photo n° PhA006
Localisation : RdC - Pièces 14, 15, 16, couloirs 3 et 4
Ouvrage : 4 - Plafonds et faux plafonds - Faux plafonds
Partie d'ouvrage : Panneaux et plaques
Description : Panneaux et plaques



7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

| Identifiant et prélèvement | Localisation | Composant de la construction | Parties du composant | Description | Photo |
|----------------------------|--|---|----------------------|---|---|
| M024-P001 | RdC - Pièces 14, 15, 16, couloirs 3 et 4 | 4 - Plafonds et faux plafonds - Faux plafonds | Panneaux et plaques | Panneaux et plaques Réf. laboratoire: IT072112-19570 Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées |  |
| M025-P004 | RdC - Entrée, couloir; P1, P 12 | 4 - Plafonds et faux plafonds - Faux plafonds | Panneaux et plaques | Panneaux et plaques Réf. laboratoire: IT072112-19568 Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées |  |
| M031-P006 | RdC - Pièce 13 | 4 - Plafonds et faux plafonds - Faux plafonds | Panneaux et plaques | Panneaux et plaques Réf. laboratoire: IT072112-19567 Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées |  |

Copie des rapports d'essais :



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
 Tél : 02.99.35.41.41
 Fax : 02.99.35.41.42
 www.itga.fr



cofrac
 Accréditation n° I-5967
 Portée disponible
 sur www.cofrac.fr
 ESSAIS

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT072112-19567 EN DATE DU 20/12/2021
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :
 BATI'DIAG CONSEIL
 Amaud HANTRAYE
 2, Rue de la Crémaillère
 35120 DOL DE BRETAGNE

Prélèvement :
 Commande ITGA : IT0721-84558
 Echantillon ITGA : IT072112-19567
 Reçu au laboratoire le : 13/12/2021

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable de données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous

| | |
|------------------|---|
| Commande | 943 |
| Dossier client | - |
| Echantillon | M24 - Dalle faux-Plafond - - |
| Description ITGA | Enduit blanc / Matériau fibreux beige avec poussières |

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse

Résultat :

| Fraction Analysée | Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse | Résultat | Variété d'amiante | Eléments analytiques |
|---|---|-------------------------|-------------------|----------------------|
| Enduit blanc non séparable + Matériau fibreux beige avec poussières | MOLP + META (A) le 17/12/2021 Nombre de préparations : 3 Nombre de supports d'analyse : 4 | Amiante non détecté (1) | -- | Analyse : PEE (2) |

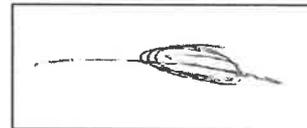
(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Les couches formées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Nathan BARATON Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.



Parc Edfonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
 Tél : 02.99.35.41.41
 Fax : 02.99.35.41.42
 www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
 sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI n° IT072112-19568 EN DATE DU 20/12/2021 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :
 BATIDIAG CONSEIL
 Arnaud HANTRAYE
 2, Rue de la Crémaillère
 35120 DOL DE BRETAGNE

Prélèvement :
 Commande ITGA : IT0721-84558
 Echantillon ITGA : IT072112-19568
 Reçu au laboratoire le : 13/12/2021

Ref. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

| | |
|------------------|--|
| Commande | 943 |
| Dossier client | - |
| Echantillon | M25 - Dalle faux-Plafond - - |
| Description ITGA | Enduit blanc / Matériau fibreux marron avec poussières |

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

| Fraction Analysée | Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse | Résultat | Variété d'amiante | Eléments analytiques |
|--|---|-------------------------|-------------------|----------------------|
| ▶ Enduit blanc non séparable + Matériau fibreux marron avec poussières | MOLP + META (A) le 17/12/2021 Nombre de préparations : 3 Nombre de supports d'analyse : 4 | Amiante non détecté (1) | --- | Analyse - PEE (2) |

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seuls les couches non distinguables à fortiori par le client, ont été analysées.

Validé par : Nathan BARATON Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
 Tél : 02.99.35.41.41
 Fax : 02.99.35.41.42
 www.itga.fr



cofrac
 Accréditation n° I-5967
 Portée disponible
 sur www.cofrac.fr
 ESSAIS

L'accréditation du COFRA Caisse de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI n° IT072112-19569 EN DATE DU 20/12/2021
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :
 BATIDIAG CONSEIL
 Arnaud HANTRAYE
 2, Rue de la Crémaillère
 35120 DOL DE BRETAGNE

Prélèvement :
 Commande ITGA : IT0721-84558
 Echantillon ITGA : IT072112-19569
 Reçu au laboratoire le : 13/12/2021

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous

| | |
|------------------|---|
| Commande | 943 |
| Dossier client | - |
| Echantillon | M31 - Dalle faux-Plafond - - |
| Description ITGA | Enduit blanc en faible quantité / Matériau fibreux marron avec poussières |

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

| Fraction Analysée | Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse | Résultat | Variété d'amiante | Eléments analytiques |
|---|---|-------------------------|-------------------|----------------------|
| ▶ Enduit blanc en faible quantité non séparable + Matériau fibreux marron avec poussières | MOLP + META (A) le 17/12/2021 Nombre de préparations : 3 Nombre de supports d'analyse : 4 | Amiante non détecté (1) | --- | Analyse : PEE (2) |

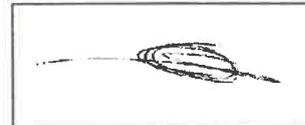
(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Nathan BARATON Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 21

Page 1 / 3

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

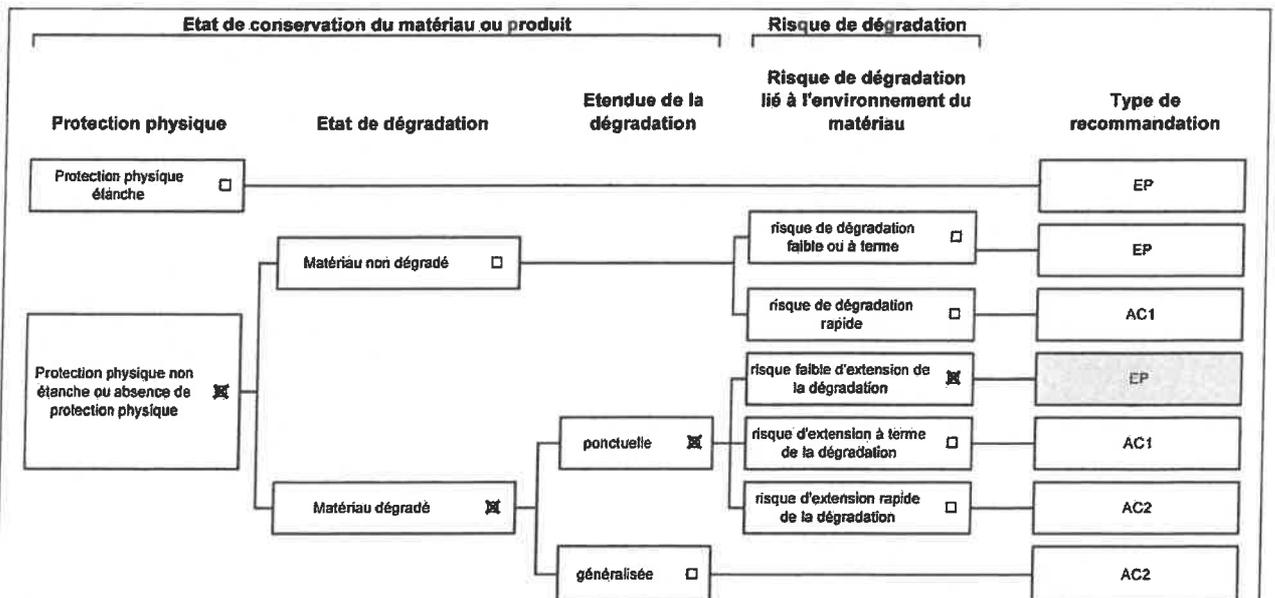
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

| Fort | Moyen | Faible |
|---|--|--|
| <p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p> | <p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p> | <p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p> |

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

| Fort | Moyen | Faible |
|--|--|--|
| <p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).</p> | <p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).</p> | <p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.</p> |

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Dossier n° 21/IMO/0932

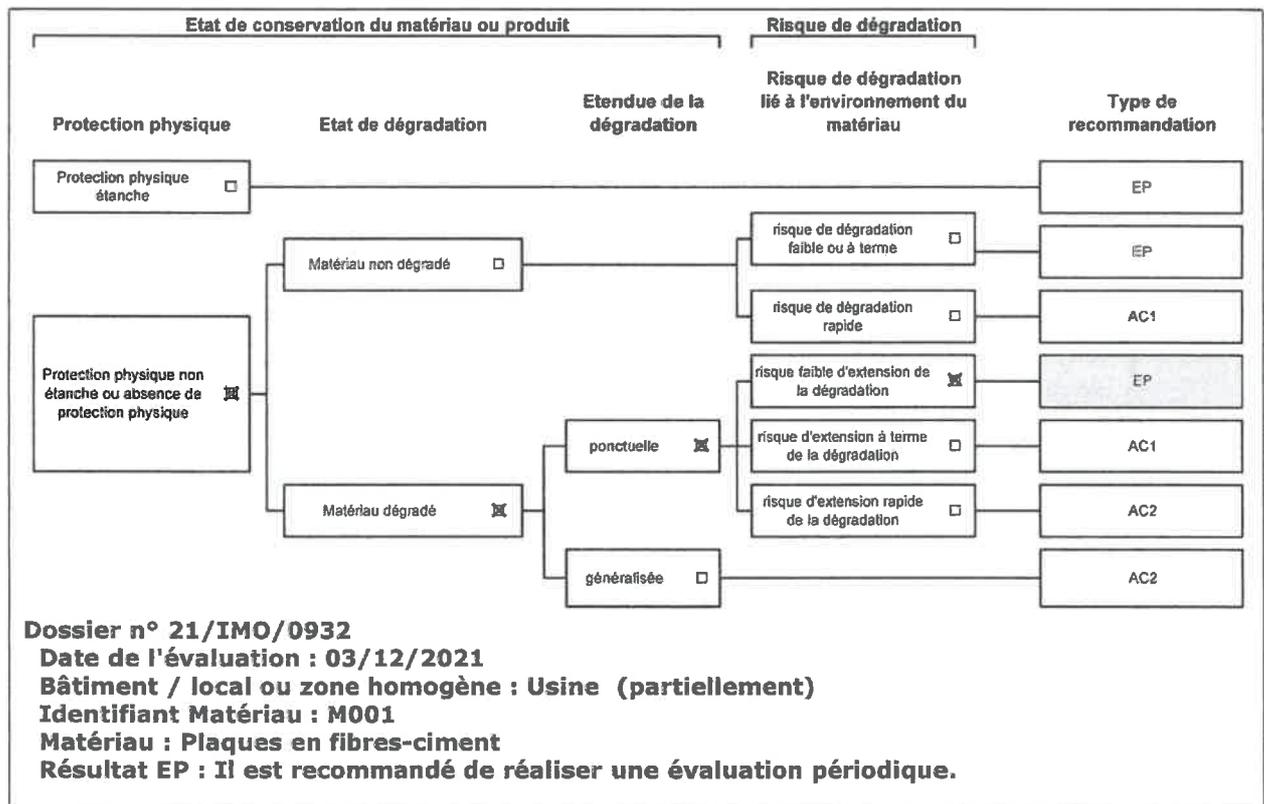
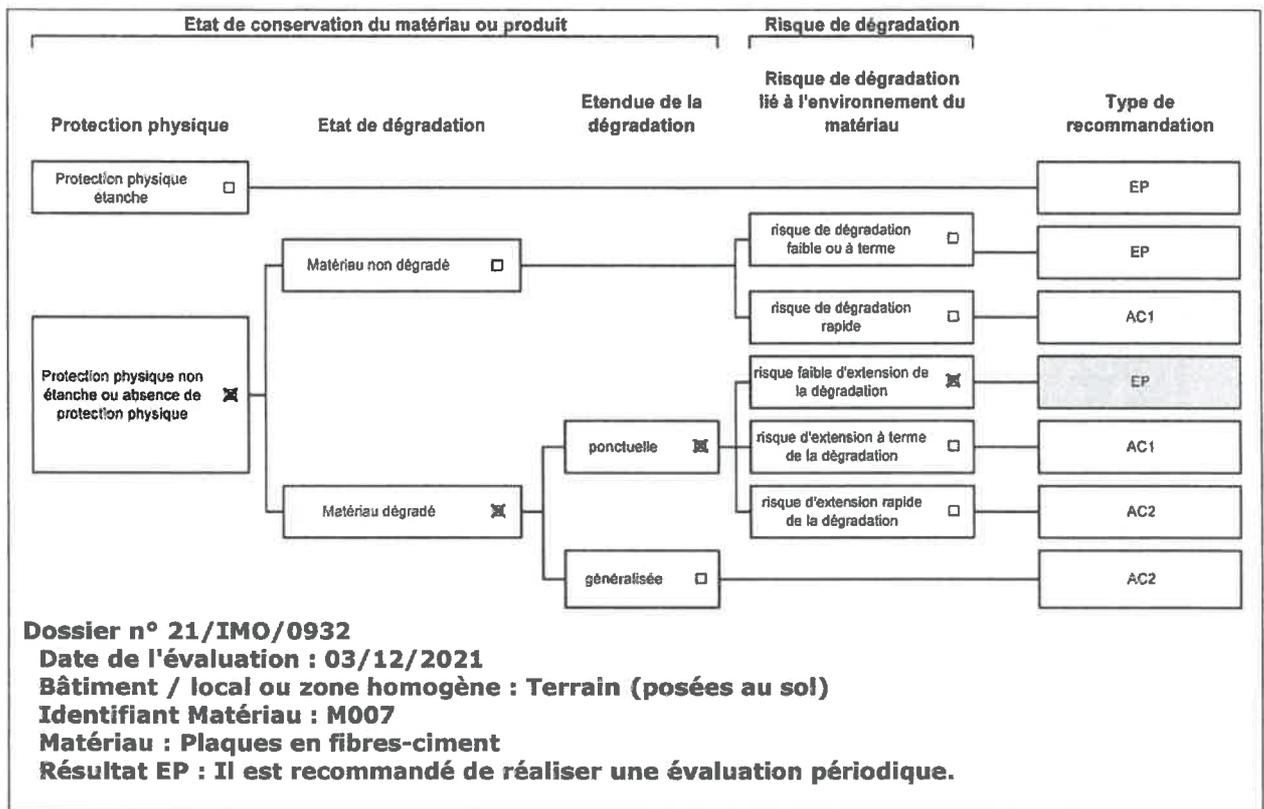
Date de l'évaluation : 03/12/2021

Bâtiment / local ou zone homogène : Usine - Bloc bureaux

Identifiant Matériau : M002

Matériau : Dalle de sol

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

| | | |
|---------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Risque faible de dégradation ou | Risque de dégradation ou | Risque de dégradation ou |
|---------------------------------|--------------------------|--------------------------|

| d'extension de dégradation | d'extension à terme de la dégradation | d'extension rapide de la dégradation |
|---|--|---|
| L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. |

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
- Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

2

Résultat des évaluations périodiques

Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Date de la visite | Matériaux | Localisation | Etat de conservation | Mesures d'empoussièrement |
|-------------------|-----------|--------------|----------------------|---------------------------|
| | | | | |

Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Date de la visite | Matériaux | Localisation | Etat de conservation | Mesures d'empoussièrement |
|-------------------|--|-------------------------|----------------------|---------------------------|
| | <u>Identifiant:</u> M002 <u>Description:</u> Dalle de sol | Usine - Bloc bureaux | EP (Z-II-RF) | |
| | <u>Identifiant:</u> M007 <u>Description:</u> Plaques en fibres-ciment | Terrain (posées au sol) | EP (Z-II-RF) | |
| | <u>Identifiant:</u> M001 <u>Description:</u> Plaques en fibres-ciment | Usine (partiellement) | EP (Z-II-RF) | |

Evaluation des matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Date de la visite | Matériaux | Localisation | Etat de conservation | Mesures d'empoussièrement |
|-------------------|---|------------------|----------------------|---------------------------|
| | <u>Identifiant:</u> M003 <u>Description:</u> Entourage de poteau | Usine - Hangar 1 | EP (Z-III-RF) | |

3

**Suivi des travaux de retrait et de confinement de
l'amiante**

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Matériaux | Localisation | Nature des travaux | Date des travaux | Entreprises intervenantes | Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrément |
|-----------|--------------|--------------------|------------------|---------------------------|---|
| | | | | | |

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Matériaux | Localisation | Nature des travaux | Date des travaux | Entreprises intervenantes | Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrément |
|-----------|--------------|--------------------|------------------|---------------------------|---|
| | | | | | |

Matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Matériaux | Localisation | Nature des travaux | Date des travaux | Entreprises intervenantes | Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrément |
|-----------|--------------|--------------------|------------------|---------------------------|---|
| | | | | | |

4

Fiche récapitulative du Dossier technique amiante

Fiche récapitulative du dossier technique « amiante »

Référence du présent DTA : 21/IMO/0932
Norme méthodologique employée : AFNOR NFX 46-020 d'Août 2017
Date de création : 03/12/2021

Historique des dates de mise à jour

| Révision | Date | Objet |
|----------|------|-------|
| | | |

Informations : cette fiche présente les informations minimales devant être contenues dans la fiche récapitulative mentionnée dans l'arrêté du 12 et 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 ainsi qu'à l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique, à charge pour le propriétaire de compléter par toutes informations utiles et spécifiques aux bâtiments concernés.

Toutes les rubriques mentionnées ci-après sont à renseigner. Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti.

La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduits à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

1. - Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA**Désignation du ou des bâtiments***Localisation du ou des bâtiments :*Département : .. **Côtes-d'Armor**Adresse : **LA VILLE ES ROBERT**Commune : **22130 BOURSEUL****Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 1556 1557 1558 1559 1560 1561 1562,**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriétéPérimètre de repérage : .. **Ensemble de la propriété**Date de construction : **< 1997**Fonction principale du bâtiment : **Artisanat****Désignation de la personne détenant le dossier technique « amiante »***Désignation du propriétaire :*Nom et prénom : **MEUBLES MENARD**Adresse : **LA VILLE ES ROBERT****22130 BOURSEUL***Détenteur du dossier technique amiante :*Nom et prénom : **TCA**Adresse : **9 PLACE DUGUECLIN****22000 SAINT-BRIEUC***Modalités de consultation :*

.....

.....

2. – Rapports de repérage

| Numéro de référence du rapport de repérage | Date du rapport | Nom de la société et de l'opérateur de repérage | Objet du repérage |
|--|-----------------|---|---|
| 21/IMO/0932 | 04/12/2021 | BATI'DIAG CONSEIL Arnaud Hantraye | Repérage des matériaux de la liste A et B au titre de l'article R1334-20 et 21 du code de la santé publique |

Observations :
Néant

3. – Liste des locaux ayant donné lieu au repérage

| Liste des différents repérages | Numéro de rapport de repérage | Liste des locaux visités | Liste des pièces non visitées |
|--|-------------------------------|--|--|
| Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R1334-20 du code de la santé publique | 21/IMO/0932 | RdC - Sas, RdC - Entrée, RdC - Couloir, RdC - Pièce 1, RdC - Pièce 2, RdC - Wc, RdC - Pièce 3, RdC - Dégagement, RdC - Pièce 4, RdC - Couloir 2, RdC - Pièce 5, RdC - Pièce 6, RdC - Pièce 7, RdC - Pièce 8, RdC - Pièce 9, RdC - Pièce 10, RdC - Pièce 11, RdC - Pièce 12, RdC - Pièce 13, RdC - Couloir 3, RdC - Couloir 4, RdC - Pièce 14, RdC - Pièce 15, RdC - Pièce 16, Usine - Local 1, Usine - Local2, Usine - Chaufferie, Usine - Hangar 1, Usine - Hangar 2, Usine - Bloc bureaux, Usine - Vestiaire, Usine - Hangar 3, Usine - Hangar 4, Usine - Magasin, Usine - Bloc sanitaires, Usine - local 3, Patio | Tour aspiration ponceuse, Toitures (Absence d'accès) |
| Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R1334-21 du code de la santé publique | 21/IMO/0932 | RdC - Sas, RdC - Entrée, RdC - Couloir, RdC - Pièce 1, RdC - Pièce 2, RdC - Wc, RdC - Pièce 3, RdC - Dégagement, RdC - Pièce 4, RdC - Couloir 2, RdC - Pièce 5, RdC - Pièce 6, RdC - Pièce 7, RdC - Pièce 8, RdC - Pièce 9, RdC - Pièce 10, RdC - Pièce 11, RdC - Pièce 12, RdC - Pièce 13, RdC - Couloir 3, RdC - Couloir 4, RdC - Pièce 14, RdC - Pièce 15, RdC - Pièce 16, Usine - Local 1, Usine - Local2, Usine - Chaufferie, Usine - Hangar 1, Usine - Hangar 2, Usine - Bloc bureaux, Usine - Vestiaire, Usine - Hangar 3, Usine - Hangar 4, Usine - Magasin, Usine - Bloc sanitaires, Usine - local 3, Patio | Tour aspiration ponceuse, Toitures (Absence d'accès) |
| Autres repérages (préciser) : | - | - | - |

4. – Identification des matériaux ou produits contenant de l'amiante

4.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Date de la visite | Type de repérage | Matériau ou produit | Localisation précise | Etat de conservation | MESURES obligatoires associées (évaluation périodique, mesures d'empoussièrement ou travaux de retrait ou confinement) |
|-------------------|------------------|---------------------|----------------------|----------------------|--|
| Néant | - | - | | | |

4.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Date de la visite | Type de repérage | Matériau ou produit | Localisation précise | Etat de conservation | MESURES préconisées par l'opérateur | Photo |
|-------------------|------------------|--------------------------|---|----------------------|--|---|
| 03/12/2021 | DTA | Dalle de sol | Usine - Bloc bureaux Référence photo : PHA002 | EP | Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Préconisation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires |  |
| | DTA | Plaques en fibres-ciment | Terrain (posées au sol) Référence photo : PHA004 | EP | Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Préconisation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires |  |
| | DTA | Plaques en fibres-ciment | Usine (partiellement) Référence photo : PHA003 | EP | Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Préconisation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires |  |

5. – Les évaluations périodiques**5.1 Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante**

| Date de la visite | Matériaux | Localisation | Etat de conservation et préconisations* | Mesures d'empoussièrement |
|-------------------|-----------|--------------|---|---------------------------|
| | | | | |

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

5.2 Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Date de la visite | Matériaux | Localisation | Etat de conservation et préconisations* | Mesures d'empoussièrement |
|-------------------|--|-------------------------|--|---------------------------|
| | <u>Identifiant:</u> M002 <u>Description:</u> Dalle de sol | Usine - Bloc bureaux | EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation | |
| | <u>Identifiant:</u> M007 <u>Description:</u> Plaques en fibres-ciment | Terrain (posées au sol) | EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation | |
| | <u>Identifiant:</u> M001 <u>Description:</u> Plaques en fibres-ciment | Usine (partiellement) | EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation | |

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

5.3 Evaluation des matériaux et produits hors liste A, B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Date de la visite | Matériaux | Localisation | Etat de conservation et préconisations* | Mesures d'empoussièrement |
|-------------------|---|------------------|---|---------------------------|
| | <u>Identifiant:</u> M003 <u>Description:</u> Entourage de poteau | Usine - Hangar 1 | | |

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

6. – Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires**6.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante**

| Matériaux | Localisation | Nature des travaux | Date des travaux | Entreprises intervenantes | Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrément |
|-----------|--------------|--------------------|------------------|---------------------------|---|
| | | | | | |

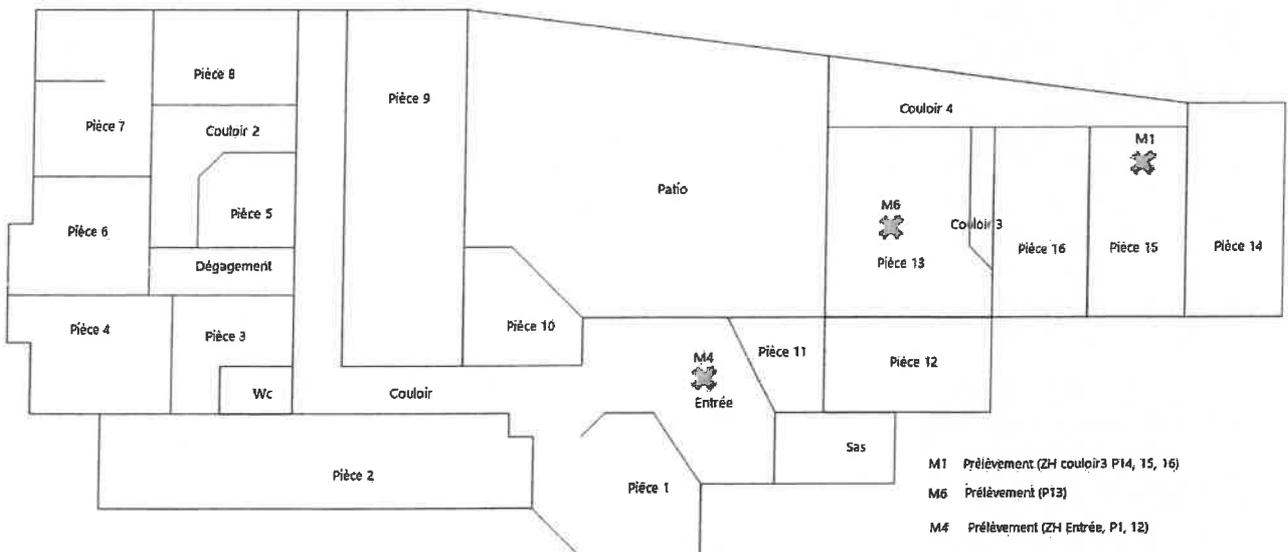
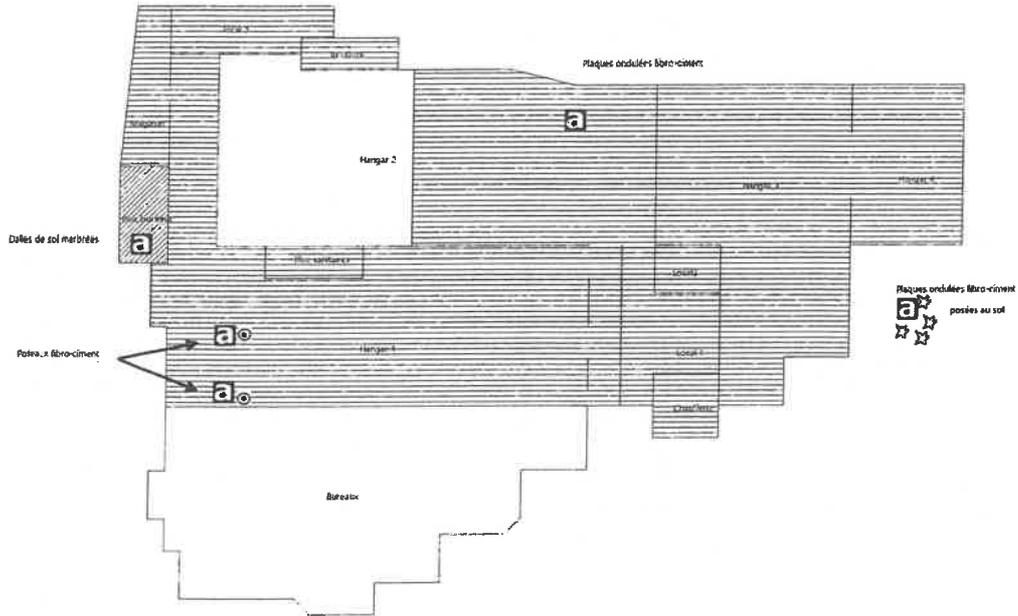
6.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Matériaux | Localisation | Nature des travaux | Date des travaux | Entreprises intervenantes | Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrément |
|-----------|--------------|--------------------|------------------|---------------------------|---|
| | | | | | |

6.3 Matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Matériaux | Localisation | Nature des travaux | Date des travaux | Entreprises intervenantes | Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrément |
|-----------|--------------|--------------------|------------------|---------------------------|---|
| | | | | | |

7. – Croquis et Photos



Légende

| | | | | |
|--|--|--|---------------------------------|--|
|  | Conduit en fibro-ciment |  | Dalles de sol | <p>Nom du propriétaire : MEUBLES MENARD Adresse du bien : LA VILLE ES ROBERT 22130 BOURSEUL</p> |
|  | Conduit autre que fibro-ciment |  | Carrelage | |
|  | Brides |  | Colle de revêtement | |
|  | Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante |  | Dalles de faux-plafond | |
|  | Matériau ou produit sur lequel un doute persiste |  | Toiture en fibro-ciment | |
|  | Présence d'amiante |  | Toiture en matériaux composites | |

Photos

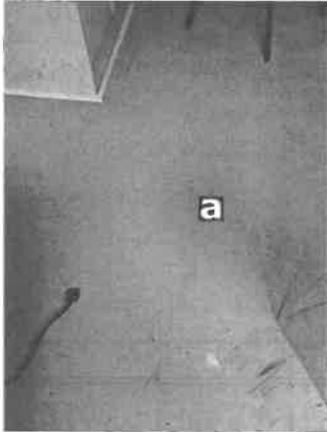
| | |
|---|---|
|  | <p>Photo n° PhA001 Localisation : Usine - Hangar 1 Ouvrage : 3 - Parois verticales intérieures - Poteaux Partie d'ouvrage : Entourage de poteau Description : Entourage de poteau</p> |
|  | <p>Photo n° PhA002 Localisation : Usine - Bloc bureaux Ouvrage : 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie d'ouvrage : Dalle de sol Description : Dalle de sol</p> |



Photo n° PhA003
Localisation : Usine (partiellement)
Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes
Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment
Description : Plaques en fibres-ciment



Photo n° PhA004
Localisation : Terrain (posées au sol)
Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes
Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment
Description : Plaques en fibres-ciment



Photo n° PhA005
Localisation : RdC - Pièce 13
Ouvrage : 4 - Plafonds et faux plafonds - Faux plafonds
Partie d'ouvrage : Panneaux et plaques
Description : Panneaux et plaques



Photo n° PhA006
Localisation : RdC - Pièces 14, 15, 16, couloirs 3 et 4
Ouvrage : 4 - Plafonds et faux plafonds - Faux plafonds
Partie d'ouvrage : Panneaux et plaques
Description : Panneaux et plaques



Photo n° PhA007
Localisation : RdC - Entrée, couloir; P1, P 12
Ouvrage : 4 - Plafonds et faux plafonds - Faux plafonds
Partie d'ouvrage : Panneaux et plaques
Description : Panneaux et plaques

8. - Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;

- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



Attestation de surface habitable

Numéro de dossier : 21/IMO/0932
Date du repérage : 03/12/2021
Heure d'arrivée : 14 h 20
Durée du repérage : 01 h 00

La présente mission consiste à établir une attestation relative à la surface habitable des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, n° 2009-323 du 25 mars 2009 au regard du code de la construction et de l'habitation et conformément à l'article 1 de la loi n° 89-462 DU 6 Juillet 1989 et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, en vue de reporter leur superficie dans le bail d'habitation d'un logement vide en résidence principale et le décret n° 2021-872 du 30 juin 2021 recodifiant la partie réglementaire du livre Ier du code de la construction et de l'habitation.

Décret n° 2021-872 du 30 juin 2021 - La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

| | |
|--|---|
| Désignation du ou des bâtiments <i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : Côtes-d'Armor Adresse : LA VILLE ES ROBERT Commune : 22130 BOURSEUL Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 1556 1557 1558 1559 1560 1561 1562, Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété | Désignation du propriétaire <i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : . MEUBLES MENARD Adresse : LA VILLE ES ROBERT 22130 BOURSEUL |
| Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) Nom et prénom : TCA Adresse : 9 PLACE DUGUECLIN 22000 SAINT-BRIEUC | Repérage Périmètre de repérage : Ensemble de la propriété |
| Désignation de l'opérateur de diagnostic Nom et prénom : Arnaud Hantraye Raison sociale et nom de l'entreprise : BATI'DIAG CONSEIL Adresse : 1 Chemin de la Ruelle de Quercourt 35120 DOL DE BRETAGNE Numéro SIRET : 802269316 Désignation de la compagnie d'assurance : ... Allianz Numéro de police et date de validité : 53932652 / 09/06/2021 | |
| Surface habitable en m² du ou des lot(s) | |

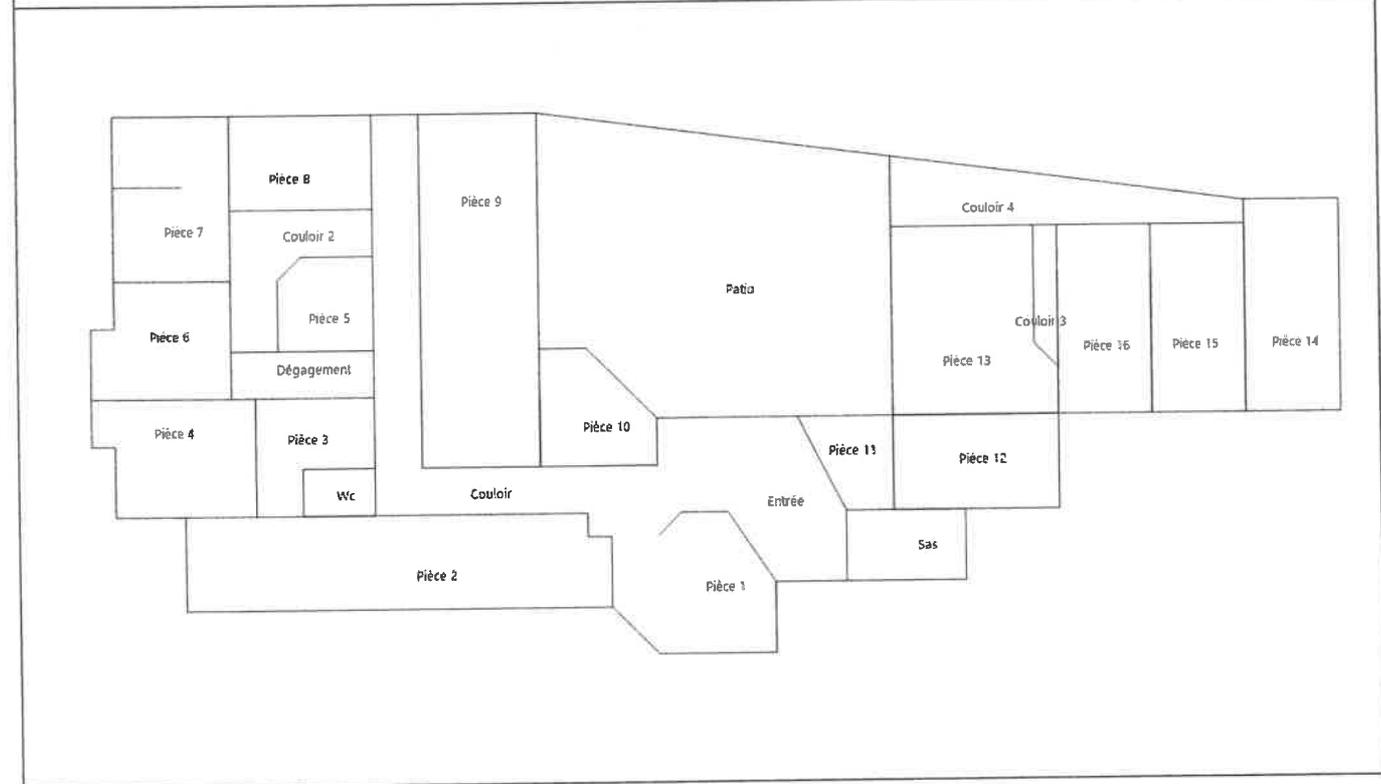
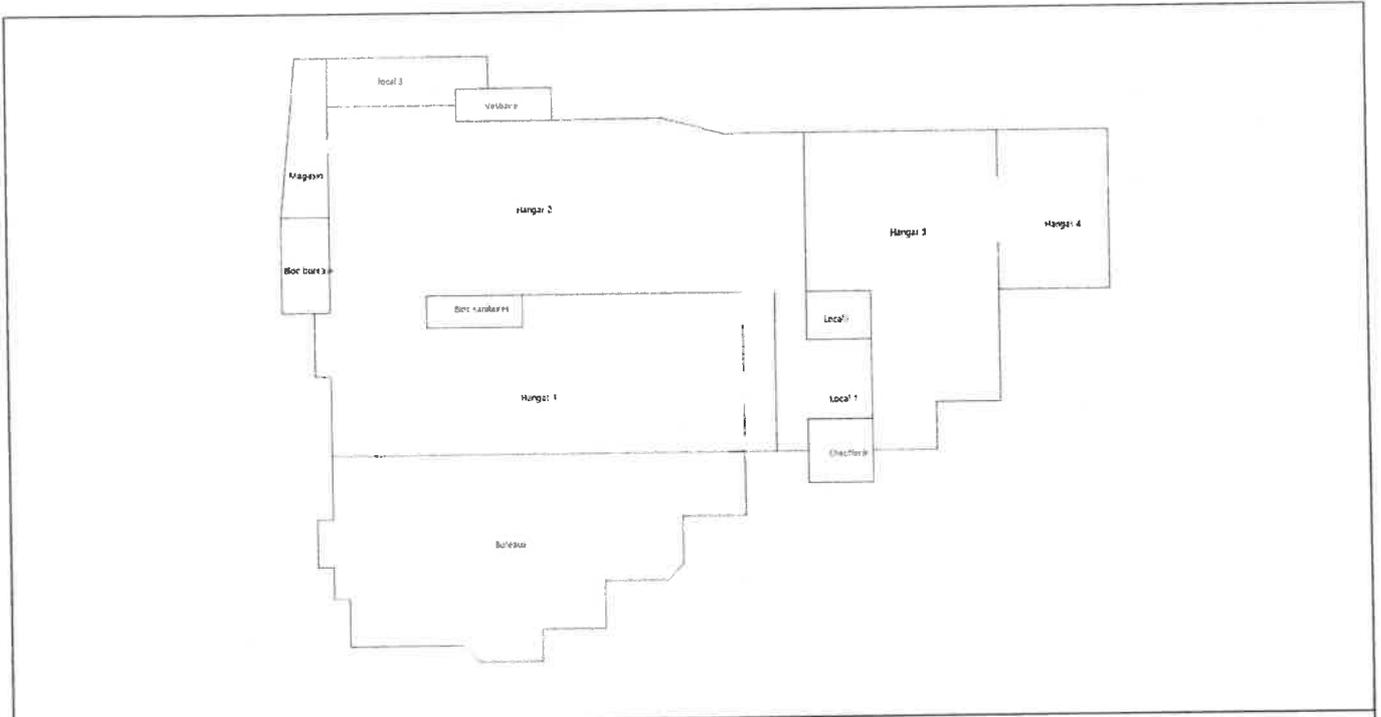
Surface au sol totale approximative: 2686,10 m² (deux mille six cent quatre-vingt-six mètres carrés dix)

Résultat du repérageDocuments remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
NéantListe des pièces non visitées :
NéantReprésentant du propriétaire (accompagnateur) :
Sans accompagnateur

| Parties de l'immeuble bâtis visitées | Superficie au sol accessible approximative |
|--------------------------------------|--|
| RdC - Sas | 10 |
| RdC - Entrée | 26,6 |
| RdC - Couloir | 0 |
| RdC - Pièce 1 | 19 |
| RdC - Pièce 2 | 47,7 |
| RdC - Wc | 3,1 |
| RdC - Pièce 3 | 16,5 |
| RdC - Dégagement | 1,9 |
| RdC - Pièce 4 | 22,6 |
| RdC - Couloir 2 | 8,6 |
| RdC - Pièce 5 | 8,7 |
| RdC - Pièce 6 | 14,1 |
| RdC - Pièce 7 | 11,5 |
| RdC - Pièce 8 | 11,5 |
| RdC - Pièce 9 | 14 |
| RdC - Pièce 10 | 44,7 |
| RdC - Pièce 11 | 10,6 |
| RdC - Pièce 12 | 20 |
| RdC - Pièce 13 | 27,6 |
| RdC - Couloir 3 | 2,2 |
| RdC - Couloir 4 | 19,5 |
| RdC - Pièce 14 | 23,5 |
| RdC - Pièce 15 | 21,6 |
| RdC - Pièce 16 | 18,6 |
| Usine - Local 1 | 51 |
| Usine - Chaufferie | 22 |
| Usine - Hangar 1 | 405 |
| Usine - Hangar 2 | 1100 |
| Usine - Bloc bureaux | 31 |
| Usine - Vestiaire | 60 |
| Usine - Hangar 3 | 476 |
| Usine - Hangar 4 | 137 |

Superficie habitable en m² du ou des lot(s) :**Surface habitable totale: 2686,10 m² (deux mille six cent soixante-seize mètres carrés dix)**Fait à **BOURSEUL**, le **03/12/2021**Par : **Arnaud Hantraye**

Aucun document n'a été mis en annexe





**ATTESTATIONS ET CERTIFICATIONS
DU DIAGNOSTIQUEUR**



BATI'DIAG Conseil

Cabinet d'expertise en diagnostics immobiliers

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **21/IMO/0932** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : LA VILLE ES ROBERT 22130 BOURSEUL.

Je soussigné, **Arnaud Hantraye**, technicien diagnostiqueur pour la société **BATI'DIAG CONSEIL** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

| Prestations | Nom du diagnostiqueur | Entreprise de certification | N° Certification | Echéance certif |
|-------------|-----------------------|-----------------------------|------------------|--|
| Amiante | Arnaud Hantraye | ITGA | CPDI2623 | 03/03/2024 (Date d'obtention : 04/03/2014) |
| Electricité | Arnaud Hantraye | ITGA | CPDI2623 | 27/03/2024 (Date d'obtention : 28/03/2014) |
| Plomb | Arnaud Hantraye | ITGA | CPDI2623 | 27/03/2024 (Date d'obtention : 28/03/2014) |
| DPE | Arnaud Hantraye | ITGA | CPDI2623 | 02/04/2024 (Date d'obtention : 03/04/2019) |
| Gaz | Arnaud Hantraye | ITGA | CPDI2623 | 03/03/2024 (Date d'obtention : 04/03/2014) |

- Avoir souscrit à une assurance (Allianz n° 53932652 valable jusqu'au 09/06/2021) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **BOURSEUL**, le **03/12/2021**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI2623

Version 006

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur HANTRAYE Arnaud

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

| | |
|----------------------|---|
| Amiante sans mention | Amiante Sans Mention* Date d'effet : 04/03/2019 - Date d'expiration : 03/03/2024 |
| DPE individuel | Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 04/04/2019 - Date d'expiration : 03/04/2024 |
| Electricité | Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 28/03/2019 - Date d'expiration : 27/03/2024 |
| Gaz | Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 04/03/2019 - Date d'expiration : 03/03/2024 |
| Plomb | Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 28/03/2019 - Date d'expiration : 27/03/2024 |

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 05/04/2019.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

** Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



Attestation d'Assurance "Responsabilité Civile des Professionnels"

Nous soussignés, ALLIANZ - Compagnie d'Assurances dont le siège social est situé 1, Cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX, certifions par la présente que la Société :

SAS BATI' DIAG CONSEIL
HANTRAYE ARNAUD
1 CHE DE LA RUELLE DE QUERCOUT
35120 DOL DE BRETAGNE

est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité Civile portant les références **53932652**, ayant pris effet le 10.06.2014, qui a pour objet de garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières à savoir :

Diagnostics réglementaires liés à la vente ou location d'immeubles consistant en :

- Repérage amiante avant-vente
- Repérage amiante avant travaux ou démolition
- Dossier technique amiante
- Installation intérieure gaz et électricité
- Certificat de décence
- Risque d'exposition au plomb
- Présence de termites
- Prêt à taux zéro
- État parasitaire
- Loi carrez
- Millièmes
- Risques naturels et technologiques
- Diagnostic de performance énergétique

La présente attestation est valable du 10.06.2021 au 09.06.2022.

Le présent document, établi par Allianz, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat.

Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère.

Les exceptions de garanties opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliations, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...)

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Lyon le 02/06/2021
Pour Allianz ,


Allianz IARD
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991.967.200 euros
Siège social : 1, Cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
549 110 28 91 CS 30051